

Arrêté interdisant la traversée et le stationnement dans le bourg lors de la brocante

Le Maire de TOUCHAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°S2210549AT portant interdiction de circulation sur la RD 69,

Considérant que le dimanche 28 juillet 2024, en raison de la Foire à la brocante organisée par l'association de sauvegarde de l'église de Touchay et la municipalité, la traversée du bourg ainsi que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE :

Article 1er : La traversée du Bourg sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence, durant la foire à la brocante, le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont INTERDITS le dimanche 28 juillet 2024 de 5h00 à 20h00 :

- sur la RD n° 69, entre les deux panneaux indiquant la commune de "TOUCHAY" du côté route de Lignières jusqu'au n°6 de la rue Jean Louis Boncoeur,
- autour de l'Eglise,
- sur la place Maurice Utrillo,
- devant la Mairie,
- sur les terrains de boules,
- autour de l'Auberge des 7 sœurs,
- route de la Noue jusqu'au chemin de Prevert
- rue Gaston Guillemain
- Route de la Planche des Moussiaux jusqu'au N°10 de la rue du Curé Pajot,
- sur le parc derrière la mairie,
- route des Chagnons (jusqu'au niveau du n°8)
- route des Robins (prévières)

Article 3 : Seuls les véhicules qui appartiennent aux exposants et aux organisateurs sont autorisés à stationner aux emplacements désignés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera autorisé dans le parking créé à l'occasion de la Foire à la Brocante. Ce parking sera indiqué par des panneaux.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association de sauvegarde de l'église et la municipalité.

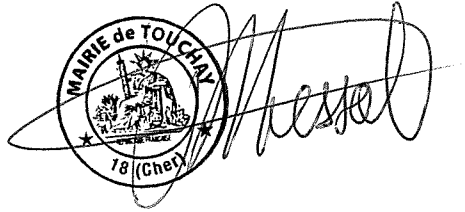
Article 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la présidente de l'association de sauvegarde de l'église, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lignièrès,
- Madame la Présidente de l'association de sauvegarde de l'église de Touchay.

Fait à Touchay, le 22 juillet 2024

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Touchay. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text "MAIRIE de TOUCHAY" at the top and "18 (Cher)" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.